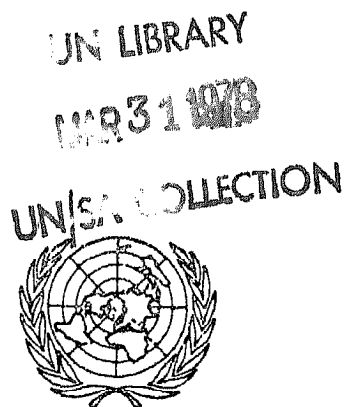


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12625
30 mars 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT
DE LA BOLIVIE AU CONSEIL DE SECURITE

En application de l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 15 février 1978 par le Président de la Bolivie, attestant que M. Mario Rolón Anaya a été nommé représentant de la Bolivie au Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général estime que ces pouvoirs sont en règle.
